

Il n'existe pas de limites temporelles officielles au cours des premières étapes du processus de décision. Les dates figurant dans le Livre blanc représentent des objectifs. La Commission peut formuler une proposition lorsqu'elle le juge approprié, et il n'existe pas de délai à l'intérieur duquel le Parlement devrait exprimer son opinion, ou le Conseil formuler sa position commune. Le Parlement peut délibérément reporter l'expression de son opinion comme mesure dilatoire en vue de forcer la Commission à faire des concessions. Le rôle accru donné au Parlement a rendu plus lent et plus lourd le processus de décision. Au moins une proposition est déjà devenue caduque pendant le processus d'adoption. Ici encore, il existe maintenant bon nombre de mesures sur lesquelles le Conseil peut ultimement se prononcer par un vote recueillant une majorité dite renforcée, plutôt qu'à l'unanimité.

La plupart des mesures adoptées dans le cadre du Livre blanc sont des directives. Cela signifie qu'elles doivent ensuite être intégrées aux lois de chacun des pays membres avant leur entrée en vigueur. Dans beaucoup de cas, par conséquent, même si une directive est adoptée avant la fin de 1992, il faudra encore compter plusieurs mois ou années avant qu'elle prenne effet. Certains Etats membres, et en particulier ceux qui se sont joints plus récemment à la Communauté, pourront profiter de délais supplémentaires pour se conformer à certaines mesures.

IV Liens entre les NCM et Europe 1992

Il est important de situer le projet Europe 1992 dans un contexte global. Le passage à un marché unique coïncide avec le déroulement de l'Uruguay Round des négociations commerciales multilatérales (NCM) à Genève. Il est prévu que le succès de ces négociations aurait beaucoup plus d'incidence sur le commerce des produits agricoles et alimentaires du Canada avec la CEE que le projet Europe 1992.

Les principaux obstacles aux exportations vers la CEE sont déjà unifiés et figurent dans la Politique agricole commune (PAC); on songe notamment aux tarifs, aux prélèvements variables, aux prix de soutien élevés et aux subventions à l'exportation. La clé d'un meilleur accès des produits agricoles dans la CEE demeure la réalisation de progrès dans la suppression de ces mesures d'intervention ou dans leur réglementation. En même temps, il sera important de s'assurer que le meilleur accès qui aura pu être négocié dans le cadre des NCM ne soit pas annulé par des mesures restrictives découlant du projet Europe 1992.